CONSEIL MUNICIPAL
16 SEPTEMBRE 2016

SOMMAIRE

		PAGES
I	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016**	4
II	**COMMUNICATIONS**	
	1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT	4 à 5
	2. Résultats des appels d'offres et consultations passées depuis la dernière commission	6 à 7
	3. Emploi de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2015	7
	4. Lancement de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme	8
	5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	8
	6. Rapport annuel des délégataires de services publics	8
III	**DECISIONS MODIFICATIVES**	8 à 13
IV	**EXTENSION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG-MOSELLE SUD**	13 à 14
V	**TARIFS**	
	1. Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2017	15 à 16
	2. Espace Le Lorrain : approbation d'un nouveau tarif	16 à 17
VI	**CONTRATS ET CONVENTIONS**	
	1. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot n°1 : chaufferies collectives – Avenant n° 10 au marché notifié le 25 juillet 2011	17
	2. Convention relative à la réalisation et à l'entretien d'un carrefour giratoire sur les axes de la R.D. 45 et de la voie d'accès à la Z.A. de la Bièvre - Avenant n°1	18
	3. Avenant à la convention d'affermage entre la ville de Sarrebourg et la Société Publique Locale « Sarrebourg-Culture »	18 à 19
	4. Convention 2016 avec le département de la Moselle : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS)	19 à 20
	5. Z.A.C. du Winkelhof : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2015	20 à 21

PAGES

6. Z.A.C. Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2015 — 21 à 23
7. Contrat d'assurance des risques statutaires — 24 à 25

VII SUBVENTIONS

1. Subvention à l'association des hôteliers, restaurateurs et métiers de bouche du Pays de Sarrebourg pour l'organisation des Escales du Goût 2016 — 25
2. Complément de subvention au Handball Club de Sarrebourg pour son équipe sénior évoluant en championnat de France — 25 à 26
3. Subvention au handball club de Sarrebourg pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (N1) — 26
4. Subvention de fonctionnement à la section football de l'Entente Franco-Turque (EFT) de Sarrebourg — 27
5. Complément de subvention à l'association « Sarrebourg tennis de table (S.T.T.)» pour son équipe sénior évoluant en championnat de France — 27
6. Subvention au lycée-collège Mangin pour le déplacement au championnat de France de leurs équipes de football masculines UNSS cadets et minimes — 28
7. Subvention de fonctionnement au Football Club de Sarrebourg — 28 à 29
8. Subvention au centre socio-culturel / versement du solde 2015 et acompte 2016 concernant les postes de référent-famille et animateur jeunesse — 29 à 30
9. Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P. de Sarrebourg — 30 à 31
10. Subvention à l'association Expression Libre — 31
11. Subvention à l'association Rock Studio — 32
12. Subvention au Club de Plongée — 32
13. Subvention à la Fanfare Lionssongs — 32 à 33
14. Subvention au collège Mangin — 33
15. Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Sarrebourg pour le soutien de l'animation du 14 août 2016 — 34

VIII AFFAIRES DOMANIALES

1. Acquisition de parcelles dans la zone Est appartenant aux consorts Degrelle — 34 à 36
2. Acquisition d'une parcelle de M. Zaercher à Hoff : désignation d'un signataire au nom de la commune — 36 à 37
3. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles rue du musée : intégration dans le domaine public — 37 à 38
4. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme durable — 38 à 41
5. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme durable — 41 à 43
6. Reconduction du droit de préemption urbain — 43 à 44

XI DIVERS

1. Contribution du budget ville au budget assainissement au titre des eaux pluviales en 2016 — 44 à 45
2. Admission en non-valeur – liste des produits irrécouvrables — 45 à 46

Ville de Sarrebourg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 16 septembre 2016
convoqué le 08 septembre 2016

Sous la présidence de M. **Alain MARTY**, Député-Maire, se sont réunis :

MM. ZIEGER Camille, THIS Jean-Charles, Mme BOUDHANE Louiza, M. KLEIN Roland, Mme PANIZZI Bernadette, M.WEBER Jean-Marc, Mmes FREUND Chantal, PIERRARD Monique, FRANTZ Sylvie, MM. SORNETTE Philippe, LAUER Jean-Luc, Mme FAURE Virginie (arrivée à 18h35), MM. DI FILIPPO Fabien, MOORS Laurent, LUDWIG Patrick, Mmes CANFEUR Annie, M. TASKAYA Brice, Mmes WELSCH Sandrine (arrivée à 18h20), BRANDL-FREY Françoise, M. PASTURAUD Stéphane, Mme BERBER-TUNCER Nurten, M. SIMON Manuel, Mme RHODE-PELTE Marie-Catherine, M. BRION Bernard.

Absents excusés : Mme WARNERY Sandrine qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE
Mme PAROT Patricia qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
Mme THIRION-ENGLER Valérie qui donne procuration à M. Laurent MOORS
M. HAQUET Robert qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI
M. SCHAFF Jean-Yves qui donne procuration à Mme BERBER-TUNCER Nurten
M. SASSO Jean-Michel qui donne procuration à M. Manuel SIMON

Retards excusés : Mme FAURE Virginie qui donne procuration à M. Fabien DI FILIPPO
Mme WELSCH Sandrine qui donne procuration à M. Jean-Marc WEBER

Absent non excusé : M. BRICHLER Jean-Marie
M. VIDAL Nicolas

Assistaient à la séance : M. DAUFFER Christophe, Directeur Général des Services
M. MOREL Jean-Marc, Directeur des services techniques
Mme DESPINOIS Stéphanie, Responsable du service ESC
Mme LOMBARD Chantal, Responsable du service Finances
Mme HUBER Catherine, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO

✧✧✧✧

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 juillet 2016
II. Communications
III. Décisions modificatives
IV. Extension de la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud
V. Tarifs
VI. Contrats et conventions
VII. Subventions
VIII. Affaires domaniales
IX. Divers

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2016 a été approuvé et signé, séance tenante, par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2016-47 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie – lot 2 : transformation/gros-œuvre
N° 2016-48 : Remplacement de menuiseries extérieures à l'école primaire Bellevue
N° 2016-49 : Conseil Municipal des Enfants – Visite de l'Assemblée Nationale le 13/05/2016. Frais de bouche
N° 2016-50 : Exposition « L'art dans la rue »
N° 2016-51 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie : Lot 10 : menuiserie extérieure bois
N° 2016-52 : Réalisation d'un emplacement « dépose-minute » rue de l'Auvergne
N° 2016-53 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit du Lycée Mangin
N° 2016-54 : Convention de gestion d'un distributeur de boissons et confiseries avec la société Dallmayr pour la piscine municipale de Sarrebourg
N° 2016-55 : Aménagement de la rue du Général Mangin
N° 2016-56 : Participation financière de la commune aux animations estivales proposées par les clubs sportifs au hameau de gîtes au cours de l'été 2016
N° 2016-57 : Centre aéré – Eté 2016
N° 2016-58 : Contrat de cession, Concert « Flying Orkestar »
N° 2016-59 : Résiliation d'une convention d'occupation avec le CLIC, espace Péguy
N° 2016-60 : Mise à disposition d'un local 2 rue Victor Hugo au profit de l'association de Philatélie
N° 2016-61 : Mise à disposition d'un terrain pour l'accueil temporaire des Grands Passages au profit de la CCSMS
N° 2016-62 : Renouvellement du réseau d'eau potable dans le Chemin Noir
N° 2016-63 : Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant de 1 500 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation d'un ancien collège en hôtel de ville.
N° 2016-64 : Résiliation d'une convention d'occupation avec le restaurant « La Piscine » rue d'Imling
N° 2016-65 : Réfection de la couverture de la section « Les matelots » du multi-accueil
N° 2016-66 : Résiliation d'une mise à disposition de terrains familiaux Cap Ouest – terrain n° 1
N° 2016-67 : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016
N° 2016-68 : Programme de revêtement de chaussées 2016
N° 2016-69 : Occupation d'un emplacement sur l'emprise du bâtiment CinéSar sis 18 rue de la Division Leclerc à Sarrebourg
N° 2016-70 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie – avenant 2 au lot 2 : transformation/gros œuvre – avenant 1 au lot 3 : révision des charpentes et planchers
N° 2016-71 : Mise à disposition de terrains familiaux Cap Ouest : terrain n° 9
N° 2016-72 : Renouvellement du réseau potable avenue Poincaré
N° 2016-73 : Complément au contrat « Sport dans la ville » avec le New Basket Club de Sarrebourg

N° 2016-74 : Complément au contrat « Sport dans la ville » avec le Handball Club de Sarrebourg
N° 2016-75 : Complément au contrat « Sport dans la ville » avec l'association « COSMOS » de Sarrebourg
N° 2016-76 : Complément au contrat « Sport dans la ville » avec l'association « Sarrebourg Tennis de Table »
N° 2016-77 : Résiliation d'une mise à disposition de terrains familiaux Cap Ouest – terrain n° 7
N° 2016-78 : Spectacle jeune public « L'arbre de la sorcière »
N° 2016-79 : Participation financière de la commune aux animations estivales proposées par le Canoë Kayak Club de Sarrebourg au hameau de gîtes au cours de l'été 2016
N° 2016-80 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo, au profit du 1er Régiment d'Infanterie
N° 2016-81 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Mme Florence SCHAAL
N° 2016-82 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-83 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-84 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-85 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-86 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-87 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-88 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-89 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
N° 2016-90 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg-Hoff
N° 2016-91 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg-Hoff
N° 2016-92 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg-Hoff
N° 2016-93 : Renouvellement de concession de cases dans le columbarium de Sarrebourg
N° 2016-94 : Mise aux normes P.M.R de l'école des Vosges
N° 2016-95 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie – attribution du marché du lot 27
N° 2016-96 : Résiliation d'une convention d'occupation avec la Plâtrerie Sarrebourgeoise
N° 2016-99 : Convention d'occupation précaire avec l'Association d'Instance de Coordination Territoriale de la Santé
N° 2016-100 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie : Lot 10 : menuiserie extérieure bois – avenant n°2
N° 2016-101 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie : Lot 1 – démolition-désamiantage – avenant n° 1
N° 2016-102 : Programme « Sport dans la Ville » Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2ème trimestre 2016
N° 2016-103 : Réhabilitation d'un ancien collège/tribunal en mairie – attribution du marché du lot 17 : électricité

2°) Résultats des appels d'offres et consultations passées depuis la dernière commission

Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière commission :

SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2016 :

Entreprise EMBRASIA de Fameck pour un montant de 18.000,00 € T.T.C.

REHABILITATION D'UN ANCIEN COLLEGE/TRIBUNAL EN MAIRIE :

Lot 17 : électricité : entreprise SASSO de Sarrebourg pour un montant de 775.693,08 € T.T.C.
Lot 27 : aménagements extérieurs - assainissement : entreprise STRUBEL de Hartzviller pour un montant de 227.899,86 € T.T.C.

REALISATION D'UN EMPLACEMENT « DEPOSE-MINUTE » RUE DE L'AUVERGNE :

Entreprise COLAS-EST de Héming pour un montant de 39.990,00 € T.T.C.

REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA SECTION « LES MATELOTS » DU MULTI-ACCUEIL :

Entreprise EISENBARTH DEPANNAGE de Retonfey pour un montant de 29.571,53 € T.T.C.

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX P.M.R. DE L'ECOLE DES VOSGES :

Lot 01 : aménagements extérieurs - V.R.D. : entreprise STRUBEL de Hartzviller pour un montant de 18.627,14€T.T.C.
Lot 02 : gros-œuvre : entreprise HICK de Buhl-Lorraine pour un montant de 23.401,22 € T.T.C.
Lot 03 : plâtrerie - faux-plafonds : entreprise PLATRERIE SARREBOURGEOISE pour un montant de 8.113,36€T.T.C.
Lot 04 : serrurerie - métallerie : entreprise HELLUY de Sarrebourg pour un montant de 17.519,70€T.T.C.
Lot 05 : électricité : entreprise SEGAMIE de Saint Jean Kourtzerode pour un montant de 9.115,20€T.T.C.
Lot 06 : sanitaire - VMC : entreprise ALTA de Lixheim pour un montant de 19.173,60€T.T.C.
Lot 07 : menuiseries intérieures : entreprise DA COSTA d'Albestroff pour un montant de 10.226,26€T.T.C.
Lot 08 : peintures intérieures : entreprise WEIL de Saint-Quirin pour un montant de 11.433,29€T.T.C.
Lot 09 : plateforme élévatrice : entreprise 3AE-MARCO de Metz pour un montant de 16.994,40€T.T.C.

PROGRAMME DE REVETEMENT DE CHAUSSEES 2016 :

Entreprise COLAS-EST de Héming pour un montant de 138.702,60 € T.T.C.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE POINCARE :

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant de 161.364,00 € H.T.

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR DIFFERENTS SITES DE LA VILLE :

Entreprise IRIS de Nancy pour un montant de 137.004,- € T.T.C.

3°) Emploi de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2015

La ville de Sarrebourg a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 109.468,00€.

Récapitulatif des actions d'accompagnement social réalisées en 2015 par la ville de Sarrebourg au titre de la Politique de la Ville :

Maîtrise d'ouvrage VILLE	Total des dépenses réalisées	Part communale affectée à chaque action
ANIMATRICES SOUTIEN SCOLAIRE (ELEMENTAIRE)	964,02 €	964,02 €
FORUM SANTE (PREVENTION AUX CONDUITES ADDICTIVES)	7 342,19 €	7 342,19 €
FORMATION DES ACTEURS DE TERRAIN	880,00 €	880,00 €
Sous / Total M.O. VILLE	**9 186,21 €**	**9 186,21 €**
Maîtrise d'ouvrage CMSEA		
PLATE FORME POUR L'EMPLOI SAISONNIER	1 756,00 €	1 756,00 €
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (COLLEGES ET LYCEES)	2 869,00 €	2 869,00 €
Sous / Total M.O. CMSEA	**4 625,00 €**	**4 625,00 €**
Maîtrise d'ouvrage CENTRE SOCIOCULTUREL		
ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	40 510,06 €	5 420,06 €
ACTIVITES SPORTIVES	6 219,99 €	207,69 €
REFERENT FAMILLE	30 856,29 €	16 084,91 €
ANIMATEUR	30 477,44 €	11 509,96 €
Sous / Total M.O. CENTRE SOCIOCULTUREL	**108 063,78 €**	**33 222,62 €**
Maîtrise d'ouvrage C.I.D.F.		
ACCES AU DROIT, INSERTION DES FEMMES ET DES FAMILLES	6 500,00 €	1 500,00 €
Sous / Total M.O. C.I.D.F.	**6 500,00 €**	**1 500,00 €**
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE	128 374,99 €	48 533,83 €
SUBVENTION AU C.C.A.S.	332 430,00 €	332 430,00 €
TOTAL SOCIAL ET INSERTION		380 963,83 €

4°) <u>Lancement de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme</u>

L'actuel Plan Local d'Urbanisme Durable en vigueur au niveau communal, a été approuvé le 11 Octobre 2013.

Ce document a fait l'objet de trois mises à jour et de deux modifications. Ces dernières sont en cours d'approbation.

La municipalité a pour projet d'implanter une chaufferie à biomasse, près de la piscine, sur la zone de loisirs de Sarrebourg.

Les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas de réaliser cette infrastructure à cet emplacement. Certaines de ces dispositions, notamment relatives aux types d'occupations autorisées sur ce site, doivent être adaptées.

Par la même occasion, des corrections réglementaires mineures doivent être apportées au PLU, suite aux remarques faites par le commissaire-enquêteur chargé de suivre les modifications 1 et 2.

Le maire souhaite donc informer les membres du conseil municipal, qu'il lance une procédure de modification n°3 du PLU Durable, comprenant les trois objets suivants :

<u>-Objet N°1 :</u> Création d'un périmètre UX rue de la piscine afin de permettre l'installation d'une chaufferie à biomasse.

<u>-Objet N°2 :</u> Versement dans la zone UC, d'un ensemble foncier impasse du Bois des Poupées et ensemble scolaire de Bellevue.

<u>-Objet N°3 :</u> Modification des dispositions réglementaires concernant l'installation des réseaux aériens dans les zones A Urbaniser (AU).

L'enquête publique sera organisée très prochainement, l'approbation de cette modification par le conseil municipal pouvant être actée début 2017.

Ce point ne nécessite pas de vote du conseil municipal.

5°) <u>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement</u>

Document transmis par courriel avant le conseil municipal.

6°) <u>Rapport annuel des délégataires de services publics</u>

Document transmis par courriel avant le conseil municipal.

III <u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits et les opérations nouvelles intervenues depuis la dernière décision modificative du 20 mai 2016 :

BUDGET : VILLE

SECTION: FONCTIONNEMENT
TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	OPERATIONS REELLES		
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**95 102,00**	
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics (piscine)	6 300,00	413
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics (Wilson)	45 000,00	0202
61521	Entretien terrains (tennis)	2 200,00	414
6168	assurance dommage ouvrage Wilson	36 000,00	0202
6188	Autres frais divers	3 000,00	2551
6188	Autres frais divers	4 275,00	331
6247	Transport collectifs	- 1 673,00	048
014	**ATTENUATION DES PRODUITS**	**80 000,00**	
73925	Fonds national de péréquation intercommunal	80 000,00	
65	**CHARGES DE GESTION COURANTE**	**6 915,00**	
6574	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	- 1 085,00	
658	Charges diverses de gestion courante	8 000,00	
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**- 1 517,00**	
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	1 085,00	3110
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	1 673,00	048
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	- 4 275,00	313
	TOTAL DEPENSES REELLES	**180 500,00**	
	OPERATIONS D'ORDRE		
023	***virement à la section d'investissement***	**- 133 300,00**	01
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	**- 133 300,00**	
	TOTAL	**47 200,00**	

SECTION: FONCTIONNEMENT
TYPE : RECETTES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**47 200,00**	
7788	Produits exceptionnels divers	47 200,00	
	TOTAL	**47 200,00**	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, DECIDE :

D'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 31 avis favorables.

SECTION: INVESTISSEMENT
TYPE : DEPENSES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	OPERATIONS REELLES		
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**8 000,00**	
2031	Frais d'études	8 000,00	
21	**IMMOBILISATIONS**	**3 822,00**	
2188	Autres installations techniques	- 2 574,00	33
2183	Matériel informatique	2 574,00	33
2184	Mobilier	- 129,00	112
2188	Autres installations techniques	129,00	112
2188	Autres immobilisations corporelles (Le Lorrain)	500,00	3141
2188	Autres immobilisations corporelles (bornes escamotables cité scolaire)	3 192,00	822
21534	Installations, matériels et outillages techniques : feux rue des Vosges	130,00	820
21571	Matériel roulant	- 4 270,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 500,00	0201
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 000,00	0201
21578	Autres matériel et outillage de voirie	2 770,00	821
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**175 994,00**	
23151602	Programme de revêtement de chaussées	4 900,00	
23151604	Vidéosurveillance tranche 2	- 4 900,00	
23151508	Modernisation éclairage public	- 3 192,00	
23131512	Travaux à l'église St Barthélémy	33 000,00	
23131306	Aménagement Wilson	123 186,00	
23131517	Aménagement Ecole Les Vosges	23 000,00	
23151605	Aménagement de la place du marché	- 5 100,00	
23131513	Aménagement du Lavoir	5 100,00	
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**40 000,00**	
2764	Créances sur personnes de droit privé	40 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	**227 816,00**	
	OPERATIONS D'ORDRE		
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**41 774,00**	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	41 774,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	**41 774,00**	
	TOTAL	**269 590,00**	

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	OPERATIONS REELLES		
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**319 342,00**	
1321	Etat (vidéoprotection tranche 2)	- 18 048,00	824
1321	Etat (DETR 2016)	301 933,00	0202
1321	Etat (FSIL Ecole les Vosges)	35 457,00	212
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**41 774,00**	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	41 774,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	**361 116,00**	
	OPERATIONS D'ORDRE		
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**41 774,00**	
23131117	Construction de Cinésar	41 774,00	
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**- 133 300,00**	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	**- 91 526,00**	
	TOTAL	**269 590,00**	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, DECIDE :

D'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 31 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

SECTION : EXPLOITATION

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	OPERATIONS REELLES		
011	**Charges à caractère général**	**3 000,00**	
6288	redevance assainissement	3 000,00	
023	**Virement à la section d'investissement**	**5 000,00**	
	TOTAL	**8 000,00**	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	OPERATIONS REELLES		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**8 000,00**	
758	Produits divers de gestion courante	8 000,00	
	TOTAL	**8 000,00**	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, DECIDE :
D'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget assainissement avec 31 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT
TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**5 000,00**	
23151601	Travaux rue Mangin	5 000,00	
	TOTAL	**5 000,00**	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
021	**Virement de la section d'exploitation**	**5 000,00**	
	TOTAL	**5 000,00**	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, DECIDE :
D'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget assainissement avec 31 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : EAU

SECTION : EXPLOITATION
TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	OPERATIONS REELLES		
011	**Charges à caractère général**	**- 2 300,00**	
6062	Produits de traitement	- 2 300,00	
-			
67	**Charges exceptionnelles**	**2 300,00**	
673	Titres annulés	2 300,00	
	TOTAL	**0**	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, DECIDE :
D'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 31 avis favorables.

IV EXTENSION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG-MOSELLE SUD

Le maire rappelle que la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS) exerce actuellement une compétence partielle en matière d'assainissement.

L'arrêté n°2013-DCTAJ/1-050 du 19 août 2013 encadre, dans son article 1er, la compétence exercée par la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud de la façon suivante :

1. Assainissement collectif dans les limites suivantes :

- *Le transport des eaux usées dans des réseaux intercommunaux, défini comme le transfert des eaux usées communales depuis le point aval du réseau communal jusqu'à l'ouvrage de traitement ;*
- *L'épuration des eaux usées*
- *La surveillance et la valorisation des sous-produits de l'épuration ;*
- *La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel et en aval des ouvrages de traitement et en aval des exutoires présents sur les réseaux de transport (déversoirs d'orage, etc.) ;*

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- *Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc.) nécessaires au bon exercice de ces compétences : schémas, études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc ;*
- *Assurer l'exploitation, le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages de transport et d'épuration des eaux usées utiles à l'exercice de sa compétence, qu'il s'agisse de ses biens propres ou de ceux que*

les membres seraient amenés à mettre à sa disposition dans le cadre du transfert de compétence ;

- *Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages intercommunaux et ceux mis à sa disposition.*

En fonction des besoins, la Communauté exerce ses missions sous la forme de maîtrise d'ouvrage directe ou partagée, selon les règles en vigueur. Elle peut également être coordonnatrice de commandes publiques.

2. Assainissement non collectif dans les limites suivantes :

- *Le contrôle de la conception et de l'exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter ;*
- *Le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations, y compris à l'occasion de ventes d'immeubles*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L5214-16 II du Code Général de Collectivités Territoriales en ne permettant plus de scinder la compétence assainissement. Ainsi la compétence « tout ou partie de l'assainissement » est remplacée par « assainissement ». Cette compétence reste optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 mais deviendra une compétence obligatoire au 01er janvier 2020.

En outre, les Communautés de Communes des 2 Sarres, du Pays des Etangs, de la Vallée de la Bièvre et de l'Etang du Stock, avec lesquelles la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud est amenée à fusionner au 1er janvier 2017, exercent déjà la compétence complète en matière d'assainissement.

Afin d'harmoniser les pratiques et ses statuts en amont de la fusion, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud, par délibération n°2016-52 en date du 30 juin 2016 souhaite exercer la compétence « Assainissement » telle que définie dans la loi NOTRe, à compter du 1er novembre 2016 et sollicite l'avis des communes sur cette modification statutaire.

La nouvelle rédaction est la suivante :

Compétence « Assainissement » (précision) :

- Gestion, création, entretien et réhabilitation des réseaux de collecte, de transport et des ouvrages de traitement
- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif
- A la demande du propriétaire, assurer l'entretien des Installations et les travaux de réalisations et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la modification des statuts pour ce qui concerne la compétence optionnelle « assainissement », selon les termes ci-dessus ;

2°) D'approuver l'élargissement de la compétence « assainissement » à compter du 1er novembre 2016 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V TARIFS

1°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2017

La société REVEA / Gîtes de Trèfles, délégataire du service public pour la promotion et la commercialisation du hameau de gîtes de Sarrebourg, consulte chaque année la commune sur l'évolution des tarifs de séjours, au terme de l'article 8-1 de la convention.

La grille des tarifs proposée pour 2017 résulte de l'intégration de différents paramètres (les tarifs et taux de remplissage des années précédentes, le calendrier des vacances scolaires ainsi que la comparaison de l'offre concurrentielle des autres sites).

Après analyse, il est proposé une légère augmentation des tarifs pour la campagne 2017 concernant le tarif à la semaine des gîtes de 4 personnes et 4/6 personnes « classiques » afin de compenser l'évolution du coût de la vie, une légère augmentation des tarifs forfaitaires sur les chalets 4/6 personnes « confort » (chalets rénovés) afin de conserver un écart significatif. Les tarifs particuliers ont été étudiés pour optimiser les remplissages (court séjour, promo couple etc..).

Le principe des remises promotionnelles (formule « quinzaines futées », formules « couples » et « quinzaines », offre « dernière minute » et remise « comités d'entreprises ») a été maintenu.

De même, compte tenu de l'augmentation des réservations via le site internet de REVEA, la formule de réservation « early booking » qui est une remise accordée à ceux qui réservent tôt dans la saison, a été conservée.

La grille suivante est proposée à l'approbation des membres du conseil municipal :

HAMEAU DE GITES : GRILLE TARIFAIRE 2017 *(POUR MEMOIRE EN ITALIQUE, LES TARIFS DE 2016)*

Type d'hébergement : gîte 4 personnes

Tarifs 2017	08/07 – 19/08	19/08 – 26/08	01/07 – 08/07 26/08 – 02/09	31/12 – 01/07 02/09 – 31/12
Semaine	**550 €**/*540 €*	**360€**/ *355 €*	**330 €**/ *320 €*	**270 €**
Forfait 2 nuits			**140€**	**130 €**
Forfait 1 nuit *			**90€**	**85 €**
Nuit supplémentaire			**50€**	**45 €**
Semaine PROMO Couple		**295€**/ *290 €*	**230 €**	
PROMO Quinzaine			**430 €**	
PROMO 3 semaines *			**600 €**	
PROMO 4 semaines * (2 pers. max /gîte)			**700 €**	

Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « classique »

Tarifs 2017	08/07 – 19/08	19/08 – 26/08	01/07 – 08/07 26/08 – 02/09	31/12 – 01/07 02/09 – 31/12
Semaine	**580 €**/ *570 €*	**380€**/ *370 €*	**345 €**/ *335 €*	**290 €**
Forfait 2 nuits			**170€**	**150 €**
Forfait 1 nuit *			**110€**	**100 €**
Nuit supplémentaire			**60€**	**50 €**

Semaine PROMO Couple		**320€**	**260 €**
Promo quinzaine			**500 €**
Promo 3 semaines *			**700 €**
Promo 4 semaines * (4 pers. max /gîte)			**805 €**

Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort »

Tarifs 2017	08/07 – 19/08	19/08 – 26/08	01/07 – 08/07 26/08 – 02/09	31/12 – 01/07 02/09 – 31/12
Semaine	**640 €/** ***630 €***	**430€**	**380 €**	**335 €**
Forfait 2 nuits			**175€/** ***170 €***	**155 €/** ***150 €***
Forfait 1 nuit *			**110€**	**100 €**
Nuit supplémentaire			**65€/** ***60 €***	**55 €/** ***50 €***
Semaine PROMO Couple		**350€/** ***340 €***	**280 €**	
Promo quinzaine			**500 €**	
Promo 3 semaines *			**700 €**	
Promo 4 semaines * (4 pers. max /gîte)			**805 €**	

* Pas d'affichage en catalogue.

Quinzaines Futées	
Du 01/07 au 15/07 et du 19/08 au 02/09	**20 % de remise**
Du 08/07 au 22/07 et du 12/08 au 26/09	**10 % de remise**

Semaines REVEA** en gîtes « classiques »	4 pers	4/6 pers
Du 13/05 au 20/05 et du 09/09 au 16/09	**149 €**	**169 €/** ***149 €***

** Les promotions « semaines REVEA » ne sont pas cumulables avec une autre promotion.

Promotion de « dernière minute » à partir de J-45	Jusqu'à -25%

« Early booking » : 25% de remise sur séjours d'une semaine minimum, pris avant le 31/01
« Early booking » : 15% de remise sur séjours d'une semaine minimum, pris avant le 28/02
« Early booking » : 10% de remise sur séjours d'une semaine minimum, pris avant le 04/04

La promotion Early Booking n'est pas cumulable avec d'autres promotions

Formule Spécial C.E.	
Linéaire de 11 à 15 semaines de location ferme	**25 % de remise /** ***20%***
Linéaire de 8 à 10 semaines de location ferme	**20 % de remise**
Linéaire de 5 à 7 semaines de location ferme	**10 % de remise**

***** ***540 €*** : évolutions tarifaires, tarifs pratiqués en 2016

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) D'approuver les tarifs de location du Hameau de gîtes pour l'année 2017 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) <u>Espace Le Lorrain : approbation d'un nouveau tarif</u>

Le maire rappelle que l'espace le lorrain est mis à disposition des associations et/ou entreprises au même titre que la salle des fêtes, qu'il existe un règlement d'utilisation et un certain nombre de tarifs.

Il est proposé de compléter la liste des tarifs en créant un tarif de location pour le hall d'entrée et du bar égal à 100,00 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le tarif ci-dessus et de le mettre en place pour toutes les manifestations qui auront lieu après le vote du conseil municipal ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot n°1 : chaufferies collectives – Avenant n° 10 au marché notifié le 25 juillet 2011

1) OBJET DE L'AVENANT

Le marché relatif à la conduite et à l'entretien courant avec garantie totale des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Sarrebourg, notifié le 25 juillet 2011 à la Société COFELY de Puteaux, est modifié dans les conditions énoncées ci-après.

Tous les montants sont exprimés en valeur base marché.

2) INTEGRATION DE NOUVEAUX SITES :

Les sites listés ci-dessous sont intégrés au marché, en contrat CP. Les frais de gestion s'élèvent à 250 € HT/an, soit 50 € HT/an/site.

Site n° 41 - Rez-de-chaussée de l'ancienne école primaire, 27 rue Emile Stock ;

Site n° 42 - Cercle d'escrime, rue du Château d'Eau ;

Site n° 43 - Logement du musée, 1 rue de la Paix ;

Site n° 44 - Centre médico-scolaire, rue de l'Auvergne ;

Site n° 45 - Administration école de musique, rue de l'Auvergne.

Date d'effet : 1er juillet 2016.

3) CLAUSE GENERALE :

Toutes les clauses du marché initial et des avenants subséquents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de l'avenant n° 10 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Sarrebourg - lot 01 : chaufferies collectives, attribué à la Société COFELY de Puteaux, dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) <u>Convention relative à la réalisation et à l'entretien d'un carrefour giratoire sur les axes de la R.D. 45 et de la voie d'accès à la Z.A. de la Bièvre - Avenant n°1</u>

Une convention relative à la réalisation et à l'entretien du carrefour giratoire situé sur les axes de la Route Départementale 45 et de la voie d'accès à la Zone d'Activités de la Bièvre a été passée entre le département de la Moselle et la commune de Sarrebourg, le 14 avril 2000.

Cette dernière prévoyait notamment la création d'un carrefour giratoire à trois branches, avec un îlot central engazonné entouré d'une sur-largeur franchissable pavée.

Le présent avenant n° 1 à la convention initiale a pour objet :

- d'une part, d'intégrer les conditions de réalisation et de gestion ultérieure d'une nouvelle sur-largeur franchissable de l'îlot central ;
- d'autre part, d'intégrer également, en régularisation, l'aménagement d'une quatrième branche au carrefour, pour desserte du secteur Ouest de la Zone d'Activités de la Bièvre.

Pour ce faire :

- la rédaction de l'article 3.1 de la convention initiale, concernant le nombre de branches du giratoire, est supprimée et remplacée par une nouvelle rédaction ;
- la rédaction de l'article 3.4 de la convention initiale, concernant les caractéristiques du giratoire, est supprimée et remplacée par une nouvelle rédaction ;
- la rédaction de l'article 7 de la convention initiale, concernant la gestion ultérieure et l'entretien des aménagements, est supprimée et remplacée par une nouvelle rédaction ;
- la rédaction d'un article 8, concernant les litiges et préjudices, est ajoutée à la convention initiale.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n° 1 à la convention du 14 avril 2000.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation et à l'entretien d'un carrefour giratoire sur les axes de la Route Départementale 45 et de la voie d'accès à la Zone d'Activités de la Bièvre ;

2) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) <u>Avenant à la convention d'affermage entre la ville de Sarrebourg et la Société Publique Locale « Sarrebourg-Culture »</u>

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'affermage signée en date du 12 juillet 2013 entre la Ville de Sarrebourg et la SPL Sarrebourg Culture, et plus particulièrement concernant le montant de la redevance trimestrielle due au titre de l'utilisation des biens d'exploitation.

La modification sera effectuée section 8 « Présentation générale des équilibres financiers », article 25 « Redevance », « en contrepartie de la mise à disposition des biens

d'exploitation, le fermier verse à la commune une redevance annuelle de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros). Cette redevance est versée trimestriellement à terme échu ».

A partir de 2016, la redevance versée sera de :

- 115 000,00 euros pour l'année 2016 ;
- 80 000,00 euros à partir de 2017 et les années suivantes, le montant de la redevance étant susceptible d'être modifié à tout moment comme le prévoit l'article 26 « Indexation de la redevance », « Les parties conviennent de réviser la redevance tous les ans ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant 1 à la convention d'affermage du 12 juillet 2013 signée entre la ville de Sarrebourg et la SPL Sarrebourg Culture, exposant une augmentation de la redevance annuelle, soit 115 000 euros en 2016 (28 750,00 euros par trimestre) et 80 000 euros à partir de 2017 (20 000,00 euros par trimestre).

2°) D'autoriser M. Jean-Charles THIS, adjoint délégué, à signer toutes les pièces du dossier.

✧✧✧✧

M. MARTY explique que, suite à la lecture des résultats du bilan de la SPL « Sarrebourg Culture » révélant des recettes relativement importantes et un bénéfice intéressant, le conseil d'administration de la SPL a décidé de majorer la contribution demandée à CinéSar envers la collectivité qui passe à 80 000€. Pour l'année 2016 la somme s'élève à 115 000€, qui s'explique par le cumul des 80 000€ (nouvelle contribution majorée) avec les 35 000€ (contribution avant majoration). A partir de 2017, la contribution reviendra au niveau de 80 000€.

Cette décision paraît assez juste puisque la collectivité, pour réaliser cet équipement, a contracté un emprunt. Non seulement les dépenses de fonctionnement ne sont pas à la charge de la ville (puisque les recettes d'exploitation équilibre les dépenses de fonctionnement), mais encore la majoration de la redevance à la ville permet à la collectivité d'amortir plus rapidement l'investissement, tout ceci permet à la collectivité d'être satisfaite de cet équipement. Bien entendu, une certaine souplesse permettrait, en cas de baisse du nombre de spectateurs, de revoir à la baisse la redevance car le but n'est évidemment pas de mettre en difficulté la SPL. Il a été pris soin de vérifier que, sur l'année pleine, le budget de fonctionnement peut dégager 80 000€ tout en conservant une capacité de dépenses d'investissement, tout en sachant que les gros efforts d'investissement reviennent au propriétaire qu'est la collectivité.

✧✧✧✧

4°) <u>Convention 2016 avec le département de la Moselle : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS)</u>

En référence au schéma de développement des enseignements artistiques en matière de musique, danse, théâtre en Moselle, le maire rappelle que trois enjeux clés ont été définis par le Département sur le territoire mosellan :

- favoriser la qualité de l'offre
- inciter à une plus grande équité sociale
- accompagner les efforts et la cohérence de l'offre.

Une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour son Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, règle la mise en œuvre de ces enjeux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'établissement d'une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour le fonctionnement et le financement du CRIS dans le cadre d'une uniformisation de l'enseignement musical dans notre département pour l'année 2016,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Z.A.C. du Winkelhof : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2015

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Winkelhof, par délibération du conseil municipal du 1er février 2010.

La note de conjoncture exercice 2015, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés durant l'année 2015, et le programme prévu pour l'année 2016.

Elle indique également que le contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Winkelhof est ajusté au niveau du montant du financement prévisionnel :

-les modalités de financement de l'opération, sont celles établies dans le bilan prévisionnel annexé à la présente,

-le montant des équipements, ouvrages et installations dont la cession est prévue à la collectivité, est inchangé par rapport à la note de conjoncture de 2014 :

-équipements et ouvrages d'infrastructures **1.425.237,60 € TTC**
-acquisition d'un terrain au profit de la ville **301.669,20 € TTC**

Ce qui représente un financement prévisionnel pour la commune de Sarrebourg de **1.726.906,80 € TTC.**

A ce jour, la commune n'a versé aucun acompte pour la remise des équipements publics réalisés.

La Solorem propose un acompte de versement de **240.000 € TTC** en 2016, afin de financer les équipements publics réalisés dans la phase 1.

Le montant des prêts bancaires en cours, ainsi que leurs intérêts, sont inchangés.

Vu la note de conjoncture présentée par la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement SOLOREM en date du 31 Décembre 2015 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la note de conjoncture de l'exercice 2015 de la ZAC du Winkelhof, rédigée et présentée par le concessionnaire, la Sté SOLOREM, et notamment l'avenant 2015A au contrat de concession d'aménagement,

2°) De prendre note que le montant de financement prévisionnel TTC de la ZAC par la collectivité, établi en 2014 à 1.726.906,80 € est inchangé,

3°) De verser à la Solorem la somme de 240.000 € TTC pour financer les équipements et ouvrages publics réalisés dans la phase 1 et de prévoir ce montant au budget adéquat,

4°) D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.

6°) Z.A.C. Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2015

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme, par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011.

La note de conjoncture pour l'exercice 2015, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés durant l'année 2015, et le programme prévu pour l'année 2016.

Elle indique également que le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme est ajusté au niveau du montant du financement prévisionnel :

-le montant des équipements, ouvrages et installations dont la cession est prévue à la collectivité, est inchangé par rapport à la note de conjoncture de 2014 :

Remise d'équipements publics **896.040 € TTC**

-les modalités de financement de l'opération, sont celles établies dans le tableau prévisionnel annexé à la présente. Les dépenses d'investissement, telles que l'enclenchement des tranches d'acquisition foncières et les lancements des phases travaux, seront fonction des prévisions de recettes issues de la commercialisation de terrains.

L'état des réalisations au 31 décembre 2015 présente un compte d'opération établi à raison de :

- Dépenses réalisées HT : 438.858€
- Recettes réalisées : 0€
- Besoin de trésorerie : 438.858€

La situation débitrice de trésorerie est couverte par la mobilisation par SOLOREM, avec l'accord de la ville, d'un crédit-relais court terme d'un montant de 387.300€, le solde étant financé sur les fonds propres de la SOLOREM.

Le montant des prêts bancaires en cours, ainsi que leurs intérêts, sont inchangés.

La situation générale constatée confirme la nécessité de mettre en place un crédit-relais à court terme d'un montant maximal de 1M € ainsi qu'un prêt à moyen terme d'un montant de 1M € calibré en fonction des besoins apparaissant sur les prochaines années.

Une consultation auprès des différents organismes bancaires a été lancée en 2015 pour ce prêt à moyen terme. La ville a apporté sa garantie au remboursement du prêt à moyen terme à hauteur de 80% par délibération en date du 20 mai 2016.

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme, approuvé par le conseil municipal de la Ville de Sarrebourg le 25 novembre 2011 ;

Vu la note de conjoncture de l'exercice 2015 de la ZAC Gérôme ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération mentionné à l'article 1 de la convention dorénavant établie au bilan prévisionnel actualisé de la note de conjoncture de l'exercice 2015 ;

2°) D'autoriser le maire à signer l'avenant « 2015 – A » au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.

CR 096130 ZAC GEROME SARREBOURG

en € HT	Bilan	Fin 2015		2016	2017	2018	2019	
Intitulé	Nouveau	Réalisé	Reste à réaliser	Année	Année	Année	Année	Au delà
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-1 068 858		-438 064	-335 118	-96 923	-261 208	2 200 172
DEPENSES	6 613 700	1 068 858	5 544 841	438 064	655 118	436 923	681 208	3 333 528
ETUDES PRE-OP.								
ETUDES	186 918	166 918	20 000	10 000				10 000
APPROPRIATION	691 732	630 000	61 732	5 232	5 000	5 000	5 000	41 500
TRAVAUX	4 103 631	143 733	3 959 898	0	520 075	313 575	525 189	2 601 059
HONORAIRES	267 711	51 111	216 600		30 500	18 300	30 500	137 300
C.N.I.	551 470	7 629	543 841	361 023	14 950	16 350	31 800	119 718
FRS FINANC.M.T.	190 000		190 000	30 000	40 000	40 000	40 000	40 000
FRAIS FINANC.C.T.	80 021	2 849	77 172	10 000	10 000	10 000	10 000	37 172
DOTATION SOLOREM	542 217	66 619	475 598	21 809	34 593	33 697	38 720	346 779
RECETTES	6 613 700		6 613 700		320 000	340 000	420 000	5 533 700
CESSIONS ET REC.LOC.	5 637 000		5 637 000		200 000	300 000	300 000	4 837 000
PART.ACQUEREURS	230 000		230 000		20 000	40 000	20 000	150 000
PART.CONCEDANT	746 700		746 700			100 000	100 000	546 700
FINANCEMENT	0	387 300		512 700	400 000	100 000	200 000	-1 600 000
AMORTISSEMENTS	1 987 300			387 300				1 600 000
Remboursement Emprunt	1 000 000							1 000 000
Remboursement Relais de trésorerie	987 300			387 300				600 000
MOBILISATIONS	1 987 300	387 300		900 000	400 000	100 000	200 000	0
Emprunts	1 000 000			900 000	100 000			
Relais de trésorerie	987 300	387 300			300 000	100 000	200 000	
TRESORERIE	0	-42 167		15 678	-30 941	15 576	10 928	0

7°) <u>Contrat d'assurance des risques statutaires</u>

Le maire rappelle au conseil :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La commune a, par la délibération du 20 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'accepter la proposition suivante:

<u>Assureur</u> : CNP / SOFAXIS

<u>Durée du contrat</u> : à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

<u>Régime du contrat</u> : capitalisation

<u>Préavis</u> : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier

<u>Agents bénéficiaires :</u> agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

<u>Liste des risques garantis</u> :

- décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; taux 0.19 %, pas de franchise sur les indemnités journalières
- accident et maladie imputables au service ; taux 1.09 %, pas de franchise

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale afférente.

2°) D'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3°) D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

4°) D'autoriser le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

5°) D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

VII SUBVENTIONS

1°) Subvention à l'association des hôteliers, restaurateurs et métiers de bouche du Pays de Sarrebourg pour l'organisation des Escales du Goût 2016

L'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg organise les 24 et 25 septembre 2016 son festival de la gastronomie au Pays de Sarrebourg, baptisé « Les Escales du Goût ».

Devant le succès populaire et médiatique des précédentes éditions, les corporations des métiers de la bouche, mobilisées autour de l'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg, ont souhaité reconduire cette manifestation qui constitue une importante vitrine des savoir-faire des entreprises du Pays de Sarrebourg.

Véritable opération de marketing territorial, les Escales du Goût sont avant tout le fruit d'un grand nombre de partenaires publics et privés.

Le maire propose l'attribution d'une subvention de 9 500,- euros pour contribuer au financement de cette animation, dont le budget prévisionnel s'élève à 20.500,- euros.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 500,- euros à l'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget 2016, article 6745, code 94, service affaires économiques. Cette somme sera versée sur présentation de pièces justificatives ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Complément de subvention au Handball Club de Sarrebourg pour son équipe sénior évoluant en championnat de France

Depuis le début de la saison sportive 2015/2016, le Handball-club (HBC) de Sarrebourg et la Ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du HBC évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au HBC de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le Club sollicite une subvention pour la saison 2015/2016.

Lors du conseil municipal du 17 mars 2016, il a été décidé de verser une avance au HBC de Sarrebourg d'un montant de 15 000 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention de 8 250 € au HBC de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (MM. Pasturaud et Ludwig étant absents lors du vote) :

1°) D'approuver le complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 8 250 € au HBC de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2016, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) <u>Subvention au handball club de Sarrebourg pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (N1)</u>

Pour la saison sportive 2016/2017, le Handball-club (HBC) de Sarrebourg et la Ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du HBC évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au HBC de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le Club sollicite une subvention pour la saison 2016/2017.

Le Maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000.-€ au HBC de Sarrebourg.

Deux compléments éventuels de subvention seront examinés lors de conseils municipaux, à la moitié et à la fin du championnat, après présentation et analyse des bilans financiers de l'équipe concernée.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (MM. Pasturaud et Ludwig étant absents lors du vote) :

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2016/2017.

2°) D'approuver l'avance d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000.-€ au HBC de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2016, article 6574 – code fonctionnel 405;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) <u>Subvention de fonctionnement à la section football de l'Entente Franco-Turque (EFT) de Sarrebourg</u>

La section football de l'Entente Franco-Turque (EFT) de Sarrebourg et la Ville de Sarrebourg vont signer une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique à haut niveau.

Afin de poursuivre son rôle formateur et son action positive, l'EFT de Sarrebourg sollicite une subvention pour la saison 2016/2017.

Le maire propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 850.-€ à l'EFT de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention 2016/2017.

2°) D'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 850.-€ à l'EFT de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2016, article 6574 – code fonctionnel 405;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) <u>Complément de subvention à l'association « Sarrebourg tennis de table (S.T.T.)» pour son équipe sénior évoluant en championnat de France</u>

Depuis le début de la saison sportive 2015/2016, l'association « S.T.T. » et la Ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine de l'association « S.T.T. » évolue en championnat en Nationale 2.

Afin de permettre à l'association « S.T.T. » de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le Club sollicite une subvention pour la saison 2015/2016.

Lors du conseil municipal du 17 mars 2016, il a été décidé de verser une avance à l'association « S.T.T. » d'un montant de 2 500 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention de 2 250 € à l'association « S.T.T. ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 250 € à l'association « S.T.T. », les crédits étant inscrits au budget primitif 2016, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) <u>Subvention au lycée-collège Mangin pour le déplacement au championnat de France de leurs équipes de football masculines UNSS cadets et minimes</u>

L'équipe de football UNSS Cadets du lycée Mangin de Sarrebourg a remporté le titre de Champion d'Académie et s'est qualifiée en Inter-région pour les championnats de France UNSS qui se sont déroulés à Lyon du 9 au 12 mai 2016. Ils terminent sur le podium avec une belle 3ème place.

Dans la lignée de leurs ainés, l'équipe Minimes Garçons du Collège Mangin a remporté le titre de Champion d'Académie et s'est aussi qualifiée pour les championnats de France de Football qui ont eu lieu à Dieppe du 7 au 9 juin 2016. Malheureusement, ils ne finissent pas sur le podium mais à la 15ème place. Un beau parcours tout de même.

Dans ce cadre, le lycée-collège Mangin nous a sollicité pour ces deux manifestations afin d'obtenir un soutien financier pour alléger le coût aux familles des joueurs.

Après étude des plans de financement, le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € pour les déplacements de ces équipes.

Les crédits sont inscrits au budget 2016, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'accorder au lycée-collège Mangin de Sarrebourg une subvention d'un montant de 300 €, les crédits étant inscrits au budget 2016, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) <u>Subvention de fonctionnement au Football Club de Sarrebourg</u>

Le football-club de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg ont signé en 2016 une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique à haut niveau.

Afin de permettre au Football-Club de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de poursuivre son action positive, le club sollicite une subvention pour 2016.

Lors du conseil municipal du 17 mars 2016, il a été décidé de verser une avance au Football-Club de Sarrebourg d'un montant de 14 000 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention, soit, 8 800 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le versement de l'avance sur ce complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 8 800 € au Football-Club de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2016, article 6574, code fonctionnel 405,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Subvention au centre socio-culturel / versement du solde 2015 et acompte 2016 concernant les postes de référent-famille et animateur jeunesse

Dans le cadre de son projet social, le centre socioculturel de Sarrebourg a souhaité développer ses activités et services en direction des familles connaissant des difficultés sociales (fragilités humaines, familiales, économiques et culturelles). La délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005 a validé la création d'un poste de « référent-famille » à temps partiel chargé de monter et de suivre des actions collectives en direction des familles.

Depuis 2009, les missions de l'animatrice en charge du poste ont été élargies à la tenue de Permanences d'Information Familles (PIF) à raison de deux demi-journées par semaine.

Pour l'année 2015, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 27.946,00€, la CAF soutenant le poste à hauteur de 9.980,00€.

Conformément au conseil municipal du 29 septembre 2015, le financement du poste par la collectivité s'élève à 17.966,00€. Un premier acompte de 10.500,00€ a été versé. Le solde de la subvention 2015 s'élève à 7.466,00€.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 28.051,00€, la CAF soutenant le poste à hauteur de 10.018,00€. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité à hauteur de 18.033,00€. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 9.000-€, le solde après réception du bilan d'activité 2016.

Par délibération en date du 4 juillet 2008, le conseil municipal a validé la création et le financement d'un poste à temps non-complet (80%) « d'animateur jeunesse » en charge du développement des activités et services en direction de la jeunesse au centre socioculturel de Sarrebourg.

Pour l'année 2015, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 27.027,00€. Rappel : ce poste ne bénéficie plus de financement du conseil régional au titre de la Politique Régionale de cohésion sociale et l'aide à l'emploi dans les structures associatives.

Conformément au conseil municipal du 29 septembre 2015, le financement du poste est soutenu par la collectivité à 50% soit : 13.514,00€. Un premier acompte de 8.000,00€ a été versé. Le solde de la subvention 2015 s'élève à 5.514,00€.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 27.706€-€. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité à hauteur de 50% soit :13.853,00€. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 7.500,00€, le solde après réception du bilan d'activité 2016.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le versement, pour le poste de « référent-famille », du solde de la subvention 2015 soit 7.466,00€., conformément aux dispositions prises lors du conseil municipal du 29 septembre 2015 et le versement de l'acompte 2016 soit 9.000,00€, les crédits étant inscrits au budget 2016, article 6574-422.

2°) D'approuver le versement, pour le poste d' « animateur jeunesse », du solde de la subvention 2015 soit 5.514,00€., conformément aux dispositions prises lors du conseil municipal du 29 septembre 2015, et le versement de l'acompte 2016 soit 7.500,00€, les crédits étant inscrits au budget 2016, article 6574-422.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

9°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P. de Sarrebourg

Le Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) – conformément à la circulaire du 12 mars 2002 du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité – permet, par un appui socio-éducatif professionnel, de répondre à une attente de la population en terme de soutien face à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles.

Il s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents, qui rencontrent des difficultés auxquelles ils ne savent ou ne peuvent faire face seuls.

Par l'acte d'accueil, d'écoute et éventuellement de suivi individualisés, le PAEJEP vise à :

- Sensibiliser les jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques,
- Aider jeunes et parents à prendre du recul face aux situations difficiles qu'ils rencontrent,
- Proposer un accompagnement personnalisé, sur la demande expresse de la personne accueillie, vers un dispositif de prise en charge adapté à ses besoins (soin, hébergement, suivi éducatif …)

La Fondation Vincent de Paul assure le fonctionnement du PAEJEP par la mise à disposition d'un travailleur social chargé de la tenue des permanences au centre socioculturel, au sein du lycée professionnel Labroise et de l'établissement Sainte Marie (sur la base d'un mi-temps). Celui-ci est appuyé dans sa tâche par un psychologue et le Directeur de la Maison d'Enfants de Lettenbach. Une permanence téléphonique (24h sur 24 et 7jrs sur 7) est également mise en place.

Au titre de l'année 2016, la demande de participation financière s'élève à un montant prévisionnel de 8.000,00€.

Les subventions accordées aux associations étant en baisse de 5%, pour 2016 la dotation de la ville au PAEJEP s'élève à 7.600,00€

Un premier acompte de 4.000,00€ sera versé début 2016, le solde après réception et validation des bilans financier et d'activités.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le montant de 4.000,00€ versé au titre de la participation financière au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2016, article 6574-code fonctionnel 522.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) <u>Subvention à l'association Expression Libre</u>

L'association Expression Libre organise chaque année plusieurs évènements musicaux dont certains sont soutenus financièrement par la ville de Sarrebourg. Pour la saison 2016/2017, le programme suivant a été transmis à la ville :

- Dimanche 18 septembre 2016 : Rencontres Littéraires et Musicales
- Samedi 15 octobre 2016 : Concert de musique urbaine
- Jeudi 10 novembre 2016 : Les Expressives Musicales
- Février 2017 : Bal Folk
- Samedi 1er avril 2017 : 8ème Nuit de la Saint Patrick

Afin de mener à bien sa programmation, l'association Expression Libre sollicite une subvention exceptionnelle de 5.000 € répartie entre les trois concerts suivants :

- Rencontres Littéraires et Musicales : 1.200 €
- Les Expressives Musicales : 1.300 €
- 8ème Nuit de la Saint Patrick : 2.500 €.

Il convient de signer avec l'association Expression Libre une convention précisant les conditions techniques et financières de ces manifestations.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables (M. Pasturaud étant absent lors du vote) :

1°) D'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association Expression Libre afin de la soutenir dans l'organisation des concerts susvisés.

2°) D'approuver le versement d'une somme de 1.200 € à l'issue du concert du 18 septembre, sur présentation du bilan financier de la manifestation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, article 6745, code fonctionnel 3110.

3°) D'approuver le versement du solde de la subvention, soit 3.800€, après la prestation du 1er avril 2017, sur présentation des bilans financiers des deux autres manifestations. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, article 6745, code fonctionnel 3110.

4°) D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'association Expression Libre ainsi que toutes les pièces du dossier.

11°) <u>Subvention à l'association Rock Studio</u>

L'association Rock Studio a organisé, le samedi 27 août 2016, une soirée musicale intitulée « Rock en Kiosk ». Il s'agissait, cette année, de la 10ème édition de cet événement gratuit organisé au kiosque du jardin de la liberté.

Plusieurs groupes musicaux (amateurs et professionnels) se sont succédés, entre 18h00 et minuit, mais la soirée était également ponctuée par d'autres animations spécialement organisées dans le cadre de ce dixième anniversaire (spectacle de feu, stands de jeux…).

L'association Rock Studio, représentée par M. Tom Stocky, sollicite un soutien financier de la part de la ville. Le maire propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1.300 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association Rock Studio une subvention exceptionnelle de 1.300 € pour l'organisation du 10ème festival « Rock en Kiosk », sur présentation du bilan de la manifestation ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016, article 6745, code fonctionnel 3110.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

12°) <u>Subvention au Club de Plongée</u>

Dans le cadre du jumelage, depuis plusieurs années, le Club de Plongée se déplace à Saarburg lors de la traditionnelle Fête du Vin (Saarweinfest). Celle-ci a eu lieu le samedi 3 septembre 2016 et une vingtaine de membres du Club de Plongée ont participé à la descente de la Sarre aux flambeaux.

Le club sollicite, de la part de la ville, la prise en charge du transport en bus dont le montant s'élève à 670 €.

Le maire propose de soutenir le Club de Plongée et de lui verser une subvention exceptionnelle de 670 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 670 € au Club de Plongée dans le cadre de son déplacement à Saarburg le 3 septembre 2016, sur présentation de la facture acquittée. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, article 6745, code fonctionnel 048.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

13°) <u>Subvention à la Fanfare Lionssongs</u>

Dans le cadre du jumelage, la Fanfare Lionssongs ainsi que l'Harmonie Municipale se sont déplacées à Saarburg, le dimanche 4 septembre 2016, pour participer à la traditionnelle Fête du Vin (Saarweinfest).

A cette occasion, les membres des deux formations ont accompagné leurs homologues allemands lors du défilé de la parade.

La fanfare, représentée par sa présidente Mme Victorine Kern, sollicite, de la part de la ville, la prise en charge du transport en bus dont le montant s'élève à 450 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € à la Fanfare Lionssongs dans le cadre de son déplacement à Saarburg le 4 septembre 2016, sur présentation de la facture acquittée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2016, article 6745, code fonctionnel 048.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

14°) <u>Subvention au collège Mangin</u>

Dans le cadre du jumelage et de l'appariement des établissements scolaires des deux villes, une cinquantaine d'élèves germanistes du collège Mangin s'est rendue à Saarburg le 1er juillet 2016 pour une rencontre avec leurs correspondants allemands qu'ils avaient, également, accueillis durant l'année scolaire.

Ce voyage leur a permis de découvrir la ville mais aussi de mettre en pratique ce qu'ils avaient appris en cours d'allemand. Il s'agissait, également, de récompenser les élèves pour leur investissement personnel dans les différents projets menés tout au long de l'année scolaire.

Afin de réduire la charge financière des familles, les professeurs d'allemand sollicitent la prise en charge du transport en bus, soit 553 €.

Le maire propose de verser, au collège Mangin, une subvention exceptionnelle de 553 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'accorder une subvention exceptionnelle de 553 € au collège Mangin, après présentation de la facture acquittée, afin de couvrir les frais du déplacement à Saarburg du 1er juillet 2016, les crédits étant inscrits au budget primitif 2016, article 6745, fonction 048.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

15°) <u>Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Sarrebourg pour le soutien de l'animation du 14 août 2016</u>

Conformément à la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Commune de Sarrebourg a délégué l'exercice des compétences d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Sarrebourg.

La convention d'objectifs en date du 19 octobre 2012 concède diverses missions de promotion du territoire à l'office de tourisme, et notamment l'impulsion d'une politique de renforcement de l'identité du territoire et le développement et la coordination des animations touristiques et de loisirs.

Ainsi, le programme de la traditionnelle fête estivale nommée « L'été en fête » organisée par celui-ci le 14 août 2016 était composée des éléments suivants :

- Petit marché du terroir ;
- Spectacle pour enfants ;
- Animations pour enfants sous chapiteau ;
- Restauration et animation musicale ;
- Projection de film.

Le maire propose une participation de 724,00 euros pour financer une partie de cette animation.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 724,00 euros à l'office de tourisme de Sarrebourg, pour la mise en place de la fête du 14 août. Cette somme sera versée sur présentation de pièces justificatives ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VIII AFFAIRES DOMANIALES

1°) Acquisition de parcelles dans la zone Est appartenant aux consorts Degrelle

La commune poursuit les acquisitions foncières à l'amiable nécessaires à la réalisation du projet de lotissement d'activités, dénommé « Les Rives de la Bièvre II », situé en zone Est de la ville, sur les bans communaux de SARREBOURG et BUHL-LORRAINE.

Ce projet a été Déclaré d'Utilité Publique par arrêté du Préfet en date du 08 Décembre 2015.

Lors de la consultation des propriétaires, réalisée en Mars 2016, les Consorts DEGRELLE ont donné leur accord pour la cession à la commune des parcelles désignées ci-dessous, située dans le périmètre du projet de ce lotissement :

Commune de Sarrebourg

Section : 08 n°75	**avec**	**24,07 ares au sol**
Section : 08 n°359	**avec**	**77,74 ares au sol**
Section : 08 n°66	**avec**	**7,86 ares au sol**
Section : 08 n°365	**avec**	**44,23 ares au sol**

Commune de Buhl-Lorraine

Section : 08 n°137	**avec**	**12,25 ares au sol**
Section : 08 n°63	**avec**	**26,74 ares au sol**
Section : 08 n°66	**avec**	**2,47 ares au sol**

Soit une contenance totale de 195,36 ares.

Appartenant à : Mme Christelle GODEL héritière de Mme Anne-Lise MASSI

Mme Fabienne NORMAND héritière de Mme A-L MASSI
Mme WETZEL Nicole
M DEGRELLE Marc
M DEGRELLE Arsène

Le prix de cession est celui estimé par les services de France Domaine, à la date du 04 Février 2016, à savoir :

Valeur vénale (Indemnité Principale) à l'état libre : 400,00 € l'are.

Cette parcelle est exploitée par la SCEA de Rinting, représentée par M. Marc DEGRELLE, l'un des indivisaires. Aussi, les évictions agricoles sont comprises dans les indemnités principales de cession. Le terrain est considéré à l'état libre.

Par conséquent, la cession de la parcelle désignée ci-dessus, au profit de la commune de Sarrebourg, se fait comme suit :

Indemnités principales : (400 € x 195,36 a) = **78.144,00 €** au profit des consorts DEGRELLE

Indemnités accessoires dites de remploi : **8.814,40€** au profit des consorts DEGRELLE

Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

La commune sera rendue propriétaire à la date de signature de l'acte authentique. Cette signature devra avoir lieu obligatoirement avant le 31 Décembre 2016.

Vu la Délibération du conseil municipal du 06 Décembre 2013 relatif au projet de réalisation d'un lotissement sur la Zone Est ;

Vu l'arrêté du Préfet du 08 Décembre 2015 déclarant l'Utilité Publique du projet ;

Vu la fixation des indemnités de cession par France Domaine en date du 04 février 2016 ;

Vu l'accord de vente des consorts DEGRELLE en date de mars, avril et mai 2016 ;

Le conseil Municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts DEGRELLE :

Commune de Sarrebourg

Section : 08 n°75	**avec**	**24,07 ares au sol**
Section : 08 n°359	**avec**	**77,74 ares au sol**
Section : 08 n°66	**avec**	**7,86 ares au sol**
Section : 08 n°365	**avec**	**44,23 ares au sol**

Commune de Buhl-Lorraine

Section : 08 n°137	**avec**	**12,25 ares au sol**
Section : 08 n°63	**avec**	**26,74 ares au sol**
Section : 08 n°66	**avec**	**2,47 ares au sol**

Soit une contenance totale de 195,36 ares.

Appartenant à : Mme Christelle GODEL héritière de Mme Anne-Lise MASSI
Mme Fabienne NORMAND héritière de Mme A-L MASSI
Mme WETZEL Nicole
M DEGRELLE Marc
M DEGRELLE Arsène

2°) De fixer les indemnités principales de cession à 78.144,00 € au profit des Consorts DEGRELLE, prix du terrain à l'état libre,

3°) De fixer les indemnités accessoires dites de remploi à 8.814,40 € au profit des consorts DEGRELLE,

4°) Que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

5°) Que la commune sera rendue propriétaire du bien désigné ci-dessus, à la date de signature de l'acte authentique,

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Acquisition d'une parcelle de M. Zaercher à Hoff : désignation d'un signataire au nom de la commune

Par délibération du 17 Mars 2016, le conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition à l'euro symbolique, d'une parcelle de trottoir sise 65 rue de l'Entente à Hoff, appartenant à Mme et M. Willy ZAERCHER.

Cette acquisition étant une procédure simple, elle peut se réaliser sous forme d'acte authentique administratif.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit, précise que lorsqu'il est fait application de cette procédure d'acte administratif, le maire procède à l'authentification de cet acte, et l'organe délibérant de la commune doit désigner une autre personne pour signer cet acte au nom de la commune.

Les frais d'enregistrement au Livre Foncier seront à la charge de la commune, le cas échéant.
La commune sera rendue propriétaire à la date de signature de l'acte authentique.

Vu la Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2016 relatif à l'acquisition d'une parcelle de Mme et M ZAERCHER rue de l'Entente à Hoff ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle de Mme et M. Willy ZAERCHER, sous forme d'acte authentique administratif.

Commune de Sarrebourg,

Section 36 n° 156 avec 0,36 are trottoir, rue de l'Entente

Le maire procèdera à l'authentification de cet acte.

2°) De désigner M. Camille ZIEGER, en tant que Premier Adjoint, pour signer l'acte authentique au nom de la commune.

3°) <u>Acquisition à l'euro symbolique de parcelles rue du musée : intégration dans le domaine public</u>

Me Stephan DECK, notaire, a fait parvenir en mairie, une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 février 2016, portant sur une mutation foncière d'un bien sis rue du Musée. L'ensemble de ce bien est constitué de plusieurs parcelles, dont certaines sont occupées en réalité par la chaussée de la rue du Musée, ouverte à la circulation du public.

Afin de régulariser la situation existante et ne pas entraver la circulation sur la rue du Musée, la commune de Sarrebourg a souhaité acquérir à l'euro symbolique, auprès du futur acquéreur, les parcelles suivantes :

<u>Commune de Sarrebourg :</u>
Section 05 Numéro 167 1,78 ares au sol, occupée par la rue du Musée
Section 05 Numéro 227/165 1,89 a au sol, uniquement la partie Nord occupée par du mobilier public
Section 05 Numéro 232/183 0,02 a au sol occupé par un mur

La parcelle 227/165 originelle sera découpée et fera l'objet d'un nouvel arpentage, car seule la partie Nord sera acquise par la commune. Cet arpentage permettra également de faire coïncider le parcellaire aux bordures de trottoir présentes sur le terrain.

Ces parcelles acquises seront ensuite intégrées au domaine public de la commune.

L'article L.143-1 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aucune atteinte n'étant portée aux actuelles fonctions de circulation sur cette parcelle, le maire propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal.

Vu la DIA n°16/2745 reçue le 12 Février 2016 ;

Vu la promesse de vente conclue entre la SCI DELTA MS2 et la ville de Sarrebourg ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition pour 1'euro symbolique, des parcelles suivantes :

<u>Commune de Sarrebourg,</u>
Section 05 Numéro 167 1,78 ares au sol

Section 05 Numéro 227/165* 1,89 a au sol, uniquement la partie Nord
Section 05 Numéro 232/183 0,02 a au sol

Situation cadastrale originale.

**le nouvel arpentage induira la création de nouvelles parcelles avec de nouvelles inscriptions cadastrales*

La commune sera rendue propriétaire à la date de la signature de l'acte notarié,

2°) D'approuver le classement de ces parcelles au domaine public de la commune,

3°) De faire procéder à l'arpentage de ces parcelles, aux frais de la commune,

4°) Que les frais d'acte seront à la charge de la commune, pour cette acquisition partielle,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) <u>Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme durable</u>

Le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 11 octobre 2013, le Plan Local d'Urbanisme Communal Durable.

Ce document a fait l'objet de trois mises à jour portant sur des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Depuis la fin de cette révision, deux importantes opérations urbaines ont évolué :

-la ZAC du Winkelhof, actuellement en phase opérationnelle. Certaines dispositions réglementaires doivent être mises à jour pour rendre possible certains projets,

-la ZAC du quartier Gérôme, dont le projet est aujourd'hui plus abouti. Le programme de l'opération doit être intégré dans le PLU.

Plusieurs autres points de corrections mineures, de coquilles ou d'éclaircissement de dispositions réglementaires sont également nécessaires.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de 2013, justifiant le choix d'une procédure de modification.

Cette modification a pour objectifs :

-d'adapter le règlement aux dernières évolutions des programmes des ZAC de Winkelhof et de Gérôme,

-de supprimer les servitudes d'utilités publiques qui sont devenues obsolètes depuis l'arrêt des études du PLU actuel,

-de corriger des dispositions réglementaires mal interprétées et les erreurs mineures du PLU révisé, concernant le stationnement vélo, le classement d'une parcelle dans le Domaine des Jardins, une référence dans le règlement à un périmètre de projet finalement inexistant, d'expliciter la définition des hauteurs maximales des bâtiments à l'acrotère.

Ces objectifs se traduisent par une modification comprenant 7 objets.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal Durable ;

Vu la communication au conseil municipal du 08 Avril 2015 quant au lancement de la procédure de modification n°1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/140 du 20 Avril 2016, prescrivant le déroulement de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, du mardi 17 mai au vendredi 17 Juin 2016 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu les requêtes consignées au registre d'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur reçues en mairie le 13 juillet 2016 ;

Considérant que l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique appellent des corrections mineures à apporter au projet de modification n°1 du PLU Durable et que ces corrections ont été prises en compte dans le dossier soumis à approbation ;

Considérant les avis favorables du commissaire-enquêteur, pour les objets n° 2, 3, 6 et 7 ;

Considérant les avis favorables avec demandes de corrections du commissaire-enquêteur, pour les objets n° 1, 4 et 5 ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la modification n°1 du PLU communal Durable, telle qu'elle a été présentée et selon la note de synthèse annexée à la présente, portant sur les 7 objets suivants :

-Objet n° 1 : Nouvelle rédaction des dispositions réglementaires relatives au stationnement des deux-roues.

Le règlement écrit va proposer un stationnement réservé aux deux-roues, adapté aux besoins réels du projet.

☞ Des rectifications sont apportées à cet objet par rapport au dossier soumis à la consultation, conformément aux conclusions émises par le commissaire-enquêteur.

-Objet n° 2 : Intégration d'une parcelle dans la zone UG du Domaine des Jardins.

Le règlement graphique va modifier le périmètre de la zone UG.

-Objet n° 3 : Suppression d'un paragraphe inutile dans la zone UM relatif à un périmètre de projet.

Le règlement écrit ne fera plus référence à ce périmètre inexistant.

-Objet n° 4 : Adaptation du règlement au projet de la ZAC du Winkelhof.

Le règlement écrit et graphique va préciser l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et forestières.

☞ Des rectifications sont apportées à cet objet par rapport au dossier soumis à la consultation, conformément aux conclusions émises par le commissaire-enquêteur.

-Objet n° 5 : Création d'une zone réglementaire sur la ZAC Gérôme et ses alentours.

Le règlement va créer une nouvelle zone avec un règlement adapté au dernier programme connu de cette ZAC et des parcelles voisines.

☞ Des rectifications sont apportées à cet objet par rapport au dossier soumis à la consultation, conformément aux conclusions émises par le commissaire-enquêteur.

-Objet n° 6 : Suppression d'une SUP obsolète.

Les Servitudes d'Utilités Publiques ne feront plus mention du passage d'une ligne électrique aérienne sur la ZAC des Terrasses de la Sarre, qui a été supprimée.

-Objet n° 7 : Nouvelle rédaction des dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions.

Le règlement écrit va préciser les hauteurs maximales comptées à l'acrotère d'un bâtiment à toiture plate.

2°) Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R. 123-20 et suivants du code de l'urbanisme, durant un mois, d'une mention dans la presse et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

3°) Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie-annexe, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai P. Wiltzer - 57 000 METZ).

4°) Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU Durable ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-25, que :

-dans un délai d'un mois suivant la transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,

-après accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, la date à prendre en compte est celle du 1er jour d'affichage en mairie).

5°) Que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet s/couvert de Madame la Sous-Préfète.

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) <u>Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme durable</u>

Le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 11 octobre 2013, le Plan Local d'Urbanisme Communal Durable.

Ce document a fait l'objet de trois mises à jour portant sur des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Une première modification comprenant 7 objets est en cours d'approbation.

Cette seconde modification (Modification n°2), a pour objectif de prendre en compte l'aménagement de terrains pour l'accueil de gens du voyage ou de personnes sédentarisées.

Cette nouvelle adaptation ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de 2013, justifiant le choix d'une procédure de modification.

Ces objectifs se traduisent par un projet de modification qui comprenait 2 objets lors de la consultation des personnes publiques associées et de la population.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal Durable ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/140 du 20 Avril 2016, prescrivant le déroulement de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU, du mardi 17 mai au vendredi 17 juin 2016 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu les requêtes consignées au registre d'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur reçues en mairie le 13 juillet 2016 ;

Considérant que l'avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique appellent des corrections à apporter au projet de modification n°2 du PLU Durable et que ces corrections ont été prises en compte dans le dossier soumis à approbation ;

Considérant l'avis défavorable du commissaire-enquêteur pour l'objet n° 1 ;

Considérant l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur, pour l'objet n° 2 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De ne pas suivre l'avis défavorable du commissaire-enquêteur et d'approuver l'objet n°1, relatif à la :

Création d'un périmètre Nv pour l'aménagement de terrains familiaux pour personnes sédentarisées, rue Edouard Branly « Cap Nord ».

Il était proposé de créer un nouveau périmètre Nv au Nord de la Zone Industrielle.

Tel qu'il a été présenté aux Personnes Publiques Associées et soumis à l'enquête publique, et ce pour les raisons suivantes soulevées lors de la commission d'urbanisme :

L'emplacement actuel de l'aire de sédentarisation, située en contre-bas de la route départementale, souffre déjà de multiples problèmes de sécurité :

-proximité de la voie ferrée NANCY-STRASBOURG, sans clôture de séparation entre cet équipement et l'aire,

-accès dangereux en plein virage, sur un talus de la route départementale vers Sarraltroff,

-terrains inondables, classés en zone ORANGE du PPRi de la Vallée de la Sarre, spécifiés comme très exposés aux risques naturels.

Cette servitude de risques, opposable aux tiers, nous semble hiérarchiquement plus importante que l'Atlas des Zones Inondables de la Bièvre, qui a un statut d'information.

En outre, le nouveau terrain proposé au Nord de la Zone Industrielle peut être plus aisément adapté, pour y atténuer les risques de crue.

Aussi, l'emplacement de la nouvelle aire Nv proposée dans cet objet, propose une amélioration importante sur la sécurité des résidents de ces terrains.

2°) D'approuver l'objet n°2 de cette modification n°2 du PLU communal Durable, selon la note de synthèse jointe à la présente :

-Objet n° 2 : Création d'un secteur naturel Np destiné à l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage, au canton des Etangs.

Un nouveau secteur Np inconstructible va être créé, dans le prolongement de l'aire

☞ Des rectifications sont apportées à cet objet par rapport au dossier soumis à la consultation, conformément aux conclusions émises par le commissaire-enquêteur.

3°) Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R. 123-20 et suivants du code de l'urbanisme, durant un mois, d'une mention dans la presse et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

4°) Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie-annexe, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai P. Wiltzer - 57 000 METZ).

5°) Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU Durable ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-25, que :

-dans un délai d'un mois suivant la transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,

-après accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, la date à prendre en compte est celle du 1er jour d'affichage en mairie).

6°) Que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet s/couvert de Madame la Sous-Préfète.

7°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) <u>Reconduction du droit de préemption urbain</u>

Le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 11 octobre 2013, le Plan Local d'Urbanisme Communal Durable.

Ce document a fait l'objet de trois mises à jour portant sur des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Le PLU a également fait l'objet de deux modifications n°1 et 2 approuvées le 16 Septembre 2016.

Dans ce cadre, M. le maire propose de reconduire l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU), dans les zones urbaines U et A Urbaniser (AU) dans les conditions décrites dans le code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a délégué à M. le maire l'exercice de ce droit de préemption, par une délibération de 2014.

A noter que ce droit pourra être éventuellement délégué à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à partir de 2017, selon l'application des termes de la loi du 27 mars 2014 dite « ALUR », le cas échéant.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 Septembre 2016, approuvant les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 1998, instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 30 août 2016 et de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) Le Droit de Préemption Urbain est reconduit sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme Durable, approuvé le 11 Octobre 2013, et dernièrement modifié par délibération du conseil municipal en date du 16 Septembre 2016,

2°) La présente délibération sera affichée en mairie annexe pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

3°) Une copie de cette délibération sera adressée sans délai :

-au service départemental chargé des services fiscaux,

-à la représentation locale des notaires,

-aux barreaux constitués par les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le D.P.U.,

-au greffe de ces mêmes tribunaux.

4°) Un registre électronique sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie annexe et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Toute personne peut en obtenir un extrait, dans le respect des règles établies par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

IX DIVERS

1°) Contribution du budget ville au budget assainissement au titre des eaux pluviales en 2016

Les principes de financement de la gestion des eaux pluviales

En France, la gestion des eaux pluviales urbaines constitue un **service public administratif** relevant des communes. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du **budget général** de la collectivité (impôts locaux). Pour les communes de plus de 500 habitants, ce financement peut comprendre une **contribution** du budget général **au budget annexe Assainissement** au titre de l'investissement ou du fonctionnement, modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs). Les modalités de cette contribution sont encadrées par la Circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Il est rappelé, qu'au contraire, le budget des services publics de l'assainissement relève quant à lui du régime juridique des SPIC (Services Publics à Caractère Industriel et Commercial). Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses (institution d'une redevance due par les usagers, tenue d'un budget annexe Assainissement selon l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les communes supérieures à 500 habitants).

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la circulaire d'application du 12 décembre 1978 relative au décret précité,

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune est unitaire à 78,15 %, il convient à cet effet d'apporter une participation du budget général au budget assainissement au titre des eaux pluviales,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De fixer la participation de la ville au titre des eaux pluviales dans les proportions suivantes :

au titre des frais de fonctionnement de gestion courante (chapitre 011 à 65) :

- 30% des frais concernant le réseau unitaire,

au titre des amortissements techniques et des frais financiers (chapitres 66 à 68) :

- 40% des frais concernant le réseau unitaire,

2°) De fixer la base de calcul au budget total de l'année 2016,

3°) D'estimer ce montant à 157 797,04 € pour l'année 2016,

4°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2016,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) <u>Admission en non-valeur – liste des produits irrécouvrables</u>

Le maire soumet les états de produits irrécouvrables de l'exercice 2014 dont Monsieur le Trésorier de Sarrebourg demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, dont la liste jointe en annexe fait état, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables joints en annexe, pour un total de 8 077,86 € et de fixer l'imputation de la dépense.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2016, après avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables joints en annexe pour un total de 8 077,86 €, les dépenses en résultant seront réparties comme suit :

- **8 077,86** € seront prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016, article 6541,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

✧✧✧✧

M. BRION revient sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales impliquant une contribution de 154 000€ de la ville de Sarrebourg au profit des communes pauvres et se demande s'il s'agit de communes de notre arrondissement.

M. MARTY répond que non, cela se joue sur le plan national.

M. KLEIN précise qu'aucune commune n'est pauvre sur l'arrondissement de Sarrebourg, au sens de ce fonds national.

✧✧✧✧

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 25.